RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FLORENTIS
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue des Docks Rémois - 51100 REIMS
509 744 843 RCS REIMS

ACTE UNANIME

DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU 5 MAI 2025

LES SOUSSIGNEES :

→ Société Financière FESTINA LENTE

Société par actions simplifiée au capital de 283.000 €, ayant son siège social à [redacted] 27 rue des Elus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 851 985 143.

Représentée par Madame Florence CHOMBINHO, en sa qualité de président.

En sa qualité de propriétaire de 33 parts sociales en pleine propriété et de 1 part sociale en usufruit.

→ Société Financière IDEALIA

Société par actions simplifiée au capital de 277.000 €, ayant son siège social à [redacted] 1 rue des Docks Rémois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 851 919 316.

Représentée par Monsieur Virgile DELAITRE, en sa qualité de président.

En sa qualité de propriétaire de 33 parts sociales en pleine propriété.

→ Société Financière SOLUTIS

Société par actions simplifiée au capital de 277.000 €, ayant son siège social à TINQUEUX (Marne), 67 B avenue du 29 août 1944, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS sous le numéro 851 918 862.

Représentée par Madame Laëtitia FREMAUX-DELAITRE, en sa qualité de président.

En sa qualité de propriétaire de 33 parts sociales en pleine propriété.

→ Madame Florence CHOMBINHO

Née à [redacted] le [redacted]
Domiciliée et demeurant à [redacted]

En sa qualité de propriétaire de 1 part sociale en nue-propriété.

[redacted]

Lesdites soussignées agissant en qualité de seuls associés de la société « FLORENTIS » et statuant aux présentes en vertu de l'article 21-2 des statuts sociaux.

SONT APPELEES A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

-Transformation de la société en société par actions simplifiée,
-Adoption des statuts de la société sous la nouvelle forme,
-Nomination du président,
-Nomination du directeur général,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PRENNENT A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des articles L 223-43 et L 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Notamment, l'objet principal de la société, sa dénomination, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 €. Il sera désormais divisé en 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérance exercées par Madame Florence CHOMBINHO prennent fin à ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.



TROISIEME DECISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui clôturera le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes, ainsi que sur ceux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours et de l'exercice écoulé seront affectés - et éventuellement attribués aux associés - suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

QUATRIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, décident de nommer en qualité de président de la société, sans limitation de durée à compter de ce jour, Madame Florence CHOMBINHO, née à [redacted] le [redacted] demeurant à [redacted] qui exerçait jusqu'à ce jour les fonctions de gérance, laquelle déclare accepter les fonctions ainsi confiées puis satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le président, ainsi nommé et intervenant aux présentes, dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus aux décisions collectives des associés par les dispositions légales et les statuts sociaux.

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

CINQUIEME DECISION

Les associés, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, décident de nommer en qualité de directeur général, sans limitation de durée à compter de ce jour, Monsieur Virgile DELAITRE, né à [redacted] le [redacted] domicilié et demeurant à [redacted] lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées.

Les associés prennent acte que Monsieur Virgile DELAITRE satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

Le directeur général, ainsi nommé et intervenant aux présentes, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

SIXIEME DECISION

Les associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

[redacted]

SEPTIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte, qui constate les décisions unanimes des associés en date du 5 mai 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original sera conservé dans les archives de la société.

A cet effet, un original des présentes est remis à Madame Florence CHOMBINHO, alors gérant, qui le reconnaît.

Fait à REIMS,
Le 5 mai 2025.

Pour la Société Financière FESTINA LENTE
[redacted]

Pour la Société Financière IDEALIA
M. Virgile DELAITRE
[redacted]

Pour la Société Financière SOLUTIS
Mme Laëtitia FREMAUX-DELAITRE
[redacted]

Mme Florence CHOMBINHO
« Bon pour acceptation des fonctions de président »
[redacted]

M. Virgile DELAITRE
« Bon pour acceptation des fonctions de directeur général »
Bon po[redacted]de directeur général